

Santé des enfants – Soumission de la Coalition canadienne pour les droits des enfants

Mémoire présenté au Comité permanent de la santé

44^e législature

Octobre 2022

Coalition canadienne pour les droits des enfants

Aperçu

La Coalition canadienne pour les droits des enfants (CCDE) est un réseau national d'organisations et de particuliers au Canada qui défend les droits des enfants et qui encourage la mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant à l'échelle nationale et internationale. Nous sommes heureux de présenter au Comité permanent de la santé ce mémoire sur les droits et la santé des enfants au Canada en 2022.

Comme vous le constaterez, le présent mémoire porte surtout sur les recommandations que nous avons soumises au printemps 2022 au Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de son examen de la situation des enfants au Canada. Les autres rapports et les mémoires additionnels qui s'ajoutent au rapport officiel du gouvernement représentent un volet important du processus. En effet, les jeunes et les groupes qui travaillent avec les enfants fournissent des informations manquantes et offrent des points de vue différents sur la situation des enfants au Canada. La CCDE a préparé un rapport général et collaboré avec d'autres intervenants afin qu'il y ait une multitude de rapports. Ces rapports représentent une importante source de renseignements dans le cadre de l'examen et de la poursuite des travaux pour faire respecter les droits des enfants au Canada.

1) Services et ressources en santé et en santé mentale

La mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant constituerait une étape importante pour le Canada. En effet, comme elle accorde une grande importance à la création de conditions saines pour les enfants, elle représenterait un atout pour la politique en matière de santé, qui est dominée par des stratégies axées sur les soins cliniques et fragmentée entre divers ministères et organismes gouvernementaux. Des recherches bien étayées décrivent les lacunes existantes et les avantages qu'il y a à consacrer plus de ressources aux soins préventifs chez les enfants. Voici, à notre avis, trois questions à étudier : une vision plus holistique de la politique sur la santé des enfants; une analyse de l'équité pour garantir que les groupes vulnérables ont accès aux services; la prise en considération du point de vue des enfants dans les politiques en matière de santé.

Recommandations

Se fondant sur les excellents travaux de recherche réalisés au pays, la CCDE recommande que le Canada fasse ce qui suit :

- *délaisser les interventions limitées et discrètes au profit d'une vision où les enfants sont traités comme des personnes à part entière dans l'établissement des politiques et des programmes en matière de santé;*
- *consacrer des ressources à des mesures préventives en fonction des résultats des travaux de recherche dans le domaine des déterminants sociaux de la santé des enfants;*
- *établir un mécanisme permettant d'enquêter sur les cas d'accès inégal aux soins de santé chez les groupes vulnérables et de s'attaquer à ce problème, conformément à ce qui était recommandé dans le deuxième examen réalisé en 2003¹;*
- *donner une grande priorité au bien-être des enfants au moment d'établir un nouvel indice du bien-être pour mesurer les progrès au Canada, consulter ceux qui ont réalisé d'importants travaux de recherche et de développement dans ce domaine afin d'établir une stratégie efficace et utiliser des outils fondés sur les droits pour coordonner les efforts de multiples intervenants et assurer la transparence et la reddition de comptes.*

2) Prescription excessive de psychostimulants

L'Agence de la santé publique du Canada a été chargée d'enquêter sur la prescription excessive de psychostimulants, en particulier chez les enfants pris en charge, à la suite des témoignages présentés par ces derniers dans le cadre de l'examen des troisième et quatrième rapports. Les mesures existantes ne permettent pas de s'attaquer à l'essence même de la demande originale basée sur des droits. Elles ne tiennent compte ni des droits au consentement des enfants pris en charge, ni de l'accès à d'autres formes de traitement, ni des effets pervers du soutien additionnel offert aux familles d'accueil si les enfants dont elles ont la charge prennent ces médicaments.

En plus de constituer un enjeu important en soi, cette situation montre comment la façon dont le Canada gère les droits des enfants vient masquer les demandes fondées sur des droits. Elle

montre aussi les avantages que l'adoption d'une stratégie axée sur les droits présenterait pour le Canada. En effet, l'accent mis sur les résultats et la protection des droits contribuerait aux efforts de prévention mentionnés dans la réponse.

Recommandation

- *Veiller à ce qu'il y ait des processus pour respecter les droits au consentement des enfants pris en charge et faire en sorte que la prescription excessive de médicaments puisse difficilement devenir la norme chez les enfants qui sont en famille d'accueil ou qui en sont issus.*

3) Accès à des soins en santé mentale

Les jeunes mentionnent souvent l'accès à des services de santé mentale de qualité comme un enjeu prioritaire. Selon des estimations fiables, un enfant sur cinq présente une maladie mentale et un pourcentage élevé d'adultes affirment que leur maladie mentale est apparue pendant l'enfance. Le suicide est la deuxième cause en importance de décès chez les jeunes. Par ailleurs, seulement un jeune sur trois reçoit les services requis en temps opportun. La discrimination et les préjugés figurent parmi les autres obstacles auxquels les enfants se heurtent.

De nombreux articles de la Convention relative aux droits de l'enfant touchent à la santé mentale.

- Article 2 → Les droits énoncés dans la Convention sont garantis à tous les enfants, peu importe leur statut, et ces derniers sont protégés contre toute forme de discrimination.
- Article 3 → L'intérêt supérieur des enfants doit constituer une priorité dans toutes les décisions qui les concernent ainsi que dans la répartition des ressources publiques.
- Article 12 → Les enfants doivent pouvoir exprimer leur opinion sur les questions les concernant, et leurs opinions doivent être dûment prises en compte, selon leur âge et leur degré de maturité.
- Article 23 → Les enfants ont le droit à des appuis qui les aident à contribuer pleinement à la société, quel que soit leur handicap.
- Article 24 → Les enfants ont le droit de jouir « du meilleur état de santé possible » et de bénéficier de services médicaux et de rééducation.
- Article 25 → Les enfants placés ont droit à un examen périodique de leur traitement et de toute autre circonstance relative à leur placement pour recevoir un traitement « physique ou mental ».
- Article 39 → Les États sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour « faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale » des enfants victimes de négligence, de sévices, de traitements cruels ou inhumains ou de conflits armés.

Dans le cadre de notre travail, nous avons demandé aux enfants et aux jeunes quelles étaient leurs priorités sur le plan de la santé mentale. Voici leurs réponses.

1. Ils veulent un accès facile à des services de santé mentale adaptés aux enfants.
2. Ils veulent que l'opinion des enfants soit prise en compte dans la mise en œuvre des pratiques exemplaires.

3. Compte tenu du grand stress causé par la COVID-19, ils estiment qu'il est très important d'offrir un plus grand soutien aux enfants qui ont été particulièrement touchés par la pandémie.

Recommandations

- *Offrir aux enfants et à leur famille des ressources et des services de santé mentale adaptés à l'âge et aux diverses réalités culturelles.*
- *Veiller à ce qu'il y ait des plans d'action provinciaux et territoriaux pour surveiller comment les fonds consacrés à la santé mentale sont utilisés et veiller à ce que des rapports transparents soient établis afin de rendre des comptes aux enfants et aux organismes de la société civile qui travaillent avec eux.*

4) Accès à l'éducation sexuelle

Par le passé, le gouvernement fédéral a affirmé qu'il pouvait difficilement rendre l'éducation sexuelle obligatoire, puisqu'au Canada, l'éducation relève essentiellement des provinces. Néanmoins, l'Agence de la santé publique du Canada pourrait en faire plus afin que tous les enfants aient accès à des programmes généraux d'éducation sexuelle, ce qui est leur droit. En outre, une stratégie nationale permettrait de faire en sorte que les provinces et le gouvernement fédéral collaborent afin que tous les enfants jouissent de leur droit à des programmes généraux d'éducation sexuelle.

Recommandation

- *En collaboration avec les organismes de la société civile concernés, l'Agence de la santé publique du Canada joue un rôle de chef de file afin que tous les enfants au pays aient accès à des renseignements adaptés et exacts sur la santé sexuelle et génésique.*

5) Châtiment corporel

Par châtiment corporel, on entend toute forme de punition qui vise à causer une douleur physique à quelqu'un. Au Canada, de nos jours, il s'agit de la forme de violence la plus commune envers les enfants. Les châtiments corporels font physiquement du tort aux enfants et entravent leur développement, en plus d'être universellement nuisibles.

Le Comité des droits de l'enfant a déjà mentionné dans des rapports que le Canada n'avait pas réussi à faire de la fin des châtiments corporels une priorité. D'après son rapport de 2012 :

« Le Comité note avec une profonde préoccupation que les châtiments corporels sont tolérés par la loi dans l'État partie en vertu de l'article 43 du *Code criminel*. Il note aussi avec regret que dans sa décision rendue en 2004 en l'affaire *Canadian Foundation for Children, Youth and the*

Law c. Canada, la Cour suprême, tout en indiquant que le recours aux châtimens corporels ne se justifiait que dans les cas d'emploi d'une "force légère ayant un effet transitoire et insignifiant pour infliger une correction", a confirmé la validité de la loi. En outre, il craint que la légalisation des châtimens corporels ne conduise à d'autres formes de violence. »

Étant donné que mettre fin à la violence est un enjeu prioritaire nécessitant une attention particulière, il faut que le Canada ait des lois efficaces et qu'il respecte ses obligations aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a signée il y a trente ans déjà.

En 2015, la Commission de vérité et de réconciliation du Canada a publié ses appels à l'action et son rapport sommaire, qui décrit comment, au cours des 150 dernières années, la relation entre le Canada et les peuples autochtones a été marquée par des traités rompus, des actes de violence physique, sexuelle, émotionnelle et culturelle ainsi que par la dynamique destructive d'un régime colonial oppressif. Le premier ministre Trudeau a affirmé qu'il voulait mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission. Nous vous demandons donc de prendre en considération l'appel à l'action 6, libellé comme suit :

« Nous demandons au gouvernement du Canada d'abroger l'article 43 du *Code criminel* du Canada. »

Cet appel à l'action vise le gouvernement du Canada, mais nous sommes conscients que d'autres acteurs assujettis à des obligations, comme les églises chrétiennes, ont aussi une responsabilité. Des interprétations normatives euro-occidentales des textes chrétiens ont servi à justifier et à encourager le recours à la violence envers les enfants autochtones dans les pensionnats. De nos jours, ces textes servent encore à rationaliser et à normaliser les châtimens corporels infligés aux enfants. L'appel à l'action 6 met en évidence un problème complexe et multidimensionnel qui touche à la santé des enfants et à la violence envers eux, à la religion et au processus en cours de décolonisation et de réconciliation.

Au Québec, le récent rapport de la Commission Laurent sur la protection de la jeunesse soulignait l'importance d'interdire les châtimens corporels afin de prévenir la violence envers les enfants et recommandait que la province adopte ses propres lois à cette fin, ce qui signifierait que certains enfants au Canada bénéficieraient d'une moins grande protection juridique contre la violence que d'autres. Il serait plus juste que le Canada protège tous les enfants contre toutes les formes de violence, notamment les châtimens corporels, conformément à ses obligations aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Recommandation

- *Pour prévenir la violence envers les enfants, il est essentiel d'interdire les châtimens corporels. Le Comité des droits de l'enfant a constamment exhorté le Canada à interdire tous les châtimens corporels infligés aux enfants. Par conséquent, nous demandons au Comité permanent de prendre les mesures nécessaires pour abroger l'article 43 du Code criminel et améliorer le bien-être des enfants au Canada.*

Qui sommes-nous?

La CCDE est un réseau national d'organisations et de particuliers au Canada qui défend les droits des enfants et qui encourage la mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant à l'échelle nationale et internationale.

ⁱ Les recommandations contenues dans les troisième et quatrième rapports de la CCDE sur la santé sont toujours valides.